

ont avancés. Je ne crois aucunement que le principe de l'abolition de la peine capitale reflète l'opinion publique au Canada. A vrai dire, je suis plutôt étonné de constater que des gens si éloignés de l'opinion publique puissent se trouver à la Chambre des communes.

Je trouve cependant qu'en notre qualité de députés, nous nous trouvons dans une situation plutôt difficile. Si je rejette le raisonnement pour l'abolition de la peine capitale, je ne veux aucunement laisser entendre que je sois satisfait de l'état de choses actuel. A mon avis, l'opinion publique réclame effectivement la modification du Code criminel. Mais pour ce qui est de l'ampleur de cette modification, c'est une question qui pourrait être bien mieux débattue à l'occasion de l'étude d'autres bills dont la Chambre sera saisie. Sans vouloir outrepasser les limites du débat, je tiens à dire que le député de Burnaby-Richmond (M. Drysdale) a fait inscrire au *Feuilleton* un bill qui, à mon sens, répond beaucoup mieux au désir de la population canadienne que celui dont nous sommes saisis présentement.

Je crois que dans certains cas, la peine capitale ou peine de mort ne joue pas un rôle préventif; dans ces cas, le public veut manifestement que nous prenions des mesures pour la supprimer. Dans les crimes passionnels, la peine capitale n'exerce certainement pas un effet répressif. Mais en général, du point de vue de la protection de nos agents de police, le bon sens nous dit que si un homme armé qui a commis un crime entraînant l'emprisonnement à perpétuité est appréhendé par l'agent de police, il aura la tentation de s'échapper en tirant sur l'agent, sachant que cela n'aggraverait pas son châtement; mais s'il sait qu'il sera pendu, perspective bien plus odieuse que l'emprisonnement à vie, l'idée de la peine capitale pourra sûrement le retenir.

A mon avis, nous retrouvons ici l'effet préventif qui est à la base de notre défense nationale. Si ce principe est valable,—et il donne des résultats satisfaisants depuis de nombreuses années, depuis la fondation de l'OTAN,—dans le cas de notre défense nationale, si nous avons contenu l'ennemi par ce moyen, il doit l'être tout autant dans le cas des criminels.

Il ne serait pas opportun, je crois, de dire ici dans quelle mesure exactement nous devrions modifier la loi. J'ai parlé du bill qui, à mon avis, correspond aux désirs de la population et dont nous serons saisis. J'estime qu'il est inutile d'examiner ici en détail les autres bills. J'ai pensé que j'aimerais avoir l'occasion de voter, mais non seulement sur cette mesure où l'option est de voter pour ou contre l'abolition.

[M. Browne (Vancouver-Kingsway).]

Ce n'est pas ce que le public veut, ni dans un cas ni dans l'autre. Le public demande la modification du Code criminel. Il ne nous reste plus qu'à voir à ce que ce bill soit rejeté, comme il le sera certainement, j'en suis convaincu. J'ai aussi la certitude absolue que cela répondra aux vœux du public.

Nous devrions nous employer le plus tôt possible à modifier le Code criminel, sur ces points peut-être. Ce que le public n'aime pas, c'est la pendaison. On pourrait peut-être adopter une autre méthode, la chaise électrique, par exemple, ou la chambre à gaz. Voilà une des modifications à faire. Ensuite, exempter certains crimes, et, peut-être, préciser quelle devrait être la preuve lorsqu'il y a le moindre doute. Naturellement, nous ne voulons pas qu'une personne soit exécutée dans ces conditions. Le public n'aime pas qu'une personne soit condamnée sur des preuves par présomption. Le problème exige beaucoup d'étude.

Je trouve que le bill sur l'abolition de la peine capitale s'inspire d'un principe absolument faux. La peine capitale a bien un effet préventif et il conviendrait de la maintenir, quoique sous une forme différente de celle d'aujourd'hui.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je désire tout d'abord faire savoir très nettement que je favorise l'abolition de la peine capitale. J'abrègerai toutefois mes observations, afin de permettre à autant de députés que possible de prendre part au débat.

Pendre ou ne pas pendre, telle est la question qui se pose en ce moment. On ne peut plus lire un journal ou une revue, se mêler à une conversation, sans lire ou entendre des opinions pour ou contre la peine capitale. La question a été placée au-dessus de la politique et étudiée indépendamment des lignes de conduite des différents partis, car il convient certes d'écarter tout esprit de parti pris en abordant une mesure qui touche le bien-être de l'humanité. Il est à regretter qu'on n'accorde pas un traitement analogue à des questions qui intéressent de très près le bien commun du peuple canadien, car j'estime que le pays s'en porterait mieux.

Ce n'est pas souvent qu'un sujet de débat passionne profondément un grand nombre de nos commentants. C'est sans doute en raison de cette popularité que le bill fera l'objet d'un vote libre. En votant pour ou contre la mesure, nous devons représenter l'opinion de la majorité des Canadiens.

La question semble opposer deux écoles de pensée, dont l'une a soif de justice et respire la vengeance, tandis que l'autre préconise la pratique de la charité chrétienne et la réadaptation des criminels. D'autre part, des